

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC

DU 14 décembre 2009

Date de convocation : 8 décembre 2009

Nombre de conseillers: en exercice: 19

Présents: 16

Votants: 16

L'an deux mil neuf, le quatorze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 Mars 2008, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire,

Mme HOUÉE-PITOIS Dominique, MM. LEFEUVRE Eric, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, adjoints, M.M GROSSET Victor, LEBORGNE Henri, LEBORGNE Michel, Mmes GAUTIER Véronique, MARTINEZ Chantal, MM. BOUGEARD Henri, PIRON Aurélien, Mmes THEZE Régine, BRÉHUNE Stéphanie, MM. TERTRAIS Yves, M. TOTI Bernard, conseillers.

ABSENTS EXCUSÉS : M. GUERIN Philippe, adjoint, M. IHUELLO Didier, Mme ROUPLY Jacqueline, conseillers.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Aurélien PIRON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Le Maire propose de renommer deux questions inscrites à l'ordre du jour :

- Question 10 Régularisation de terrains en remplacement d'acquisition de terrains
- Question 11 Lotissement « le Vallon des Chênes Verts » : présentation en remplacement de cession de terrain.

Compte-rendu du conseil municipal du 9 novembre 2009

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

➤ Par décision n°021/2009 du 12/11/2009, il a été décidé de renouveler, au 1^{er} janvier 2010, le contrat de maintenance du logiciel DECALOG de la bibliothèque pour un montant TTC de 1188.63 € auprès de DECALOG – 1244 rue Henri Dunant – 07500 GUILHERAND-GRANGES.

➤ Par décision n°022/2009 du 30/11/2009, il a été décidé d'acquérir, pour les besoins du restaurant scolaire : - 1 chariot 3 plateaux 80x50cm, 4 roues pivotantes dont 2 freins,
- 1 braisière S/C IX 36 cm TS FX+Induction,
auprès de Ouest Equipement Hôtelier – Agence de Rennes – 10 rue des Maréchaux – Vezin Le Coquet, pour un montant de 264.79 € HT.

Délibération n°92/2009

Cours de tennis - Tarifs 2010

Madame HOUÉE-PITOIS propose à l'assemblée d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs de location des courts de tennis en fonction du taux d'inflation défini par l'INSEE et qui est, pour l'année 2008, de 2.8%.

VU la délibération n° 83/2008 du 12 novembre 2008 fixant les tarifs de location des courts de tennis, à compter du 1^{er} janvier 2009,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs de location des courts de tennis comme suit :

- Court extérieur : gratuit
- Court intérieur : 5.84 € de l'heure.

Délibération n°93/2009

Pêche à l'étang du Guern – tarifs 2010

Madame HOUEE-PITOIS propose à l'assemblée d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs de la pêche à l'étang du Guern en fonction du taux d'inflation défini par l'INSEE et qui est, pour l'année 2008, de 2.8%.

VU la délibération n° 84/2008 du 12 novembre 2008 fixant les tarifs de la pêche à l'étang du Guern ainsi que le barème des infractions, à compter du 1^{er} janvier 2009,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs de la pêche à l'étang du Guern comme suit

- * Carte de pêche à l'année 45.64 €
- * Carte de pêche à la journée 3.65 €

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2010, le barème des infractions comme suit :

- * Défaut de carte (annuelle ou journalière) 93.64 €
- * Pêche en temps prohibé 93.64 €
- * Pêche par mode prohibé 93.64 €
- * Refus de laisser visiter le panier, huche, réservoir où l'on met le poisson capturé 93.64 €
- * Prise d'un carnassier non remis à l'eau et de taille non réglementaire 93.64 €
- * Pêche avec une cane ou ligne supplémentaire 58.51 €
- * Pêche avant ou après l'heure légale 58.51 €
- * Emploi de drogues ou appâts de nature à détruire le poisson ou à l'enivrer TRIBUNAL
- * Emploi d'armes à feu, explosifs, pêche électrique TRIBUNAL

Délibération n°94/2009

Divagation des animaux – tarifs 2010

Madame HOUEE-PITOIS propose à l'assemblée d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2010, la contribution des particuliers au contrat de service de capture des animaux errants et de gestion de la fourrière animale en fonction du taux d'inflation défini par l'INSEE et qui est, pour l'année 2008, de 2.8%.

VU la délibération n° 85/2008 du 12 novembre 2008 fixant la contribution des particuliers au contrat de service de captures des animaux errants et de gestion de la fourrière animale, à compter du 1^{er} janvier 2009,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2010, la contribution des particuliers au contrat de service de captures des animaux errants et de gestion de la fourrière animale comme suit :

- 8.91 € par jour d'hébergement,
- 86.57 € pour la capture.

Délibération n°95/2009

Barrières – tarifs 2010

Madame HOUEE-PITTOIS propose à l'assemblée:

- d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2010, le tarif de location des barrières pour les particuliers et les associations hors Talensac en fonction du taux d'inflation défini par l'INSEE et qui est, pour l'année 2008, de 2.8%,
- de maintenir le prêt gratuit des barrières aux associations locales ainsi qu'aux communes environnantes.

VU la délibération n° 86/2008 du 12 novembre 2008 fixant les tarifs de location des barrières, à compter du 1^{er} janvier 2009,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2010, à 0.70 € par barrière et par semaine(ou moins d'une semaine) le tarif de location des barrières pour les particuliers et les associations hors Talensac.

DECIDE de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2010, le prêt gratuit des barrières aux associations locales ainsi qu'aux communes environnantes, dans un souci de réciprocité.

Délibération n°96/2009

Cimetière – tarifs 2010

Madame HOUEE-PITTOIS propose à l'assemblée d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs de concessions en fonction du taux d'inflation défini par l'INSEE et qui est, pour l'année 2008, de 2.8%.

VU la délibération n° 87/2008 du 12 novembre 2008 fixant les tarifs des concessions, à compter du 1^{er} janvier 2009,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs des concessions comme suit :

	Tarif au m²	Tarif pour 2 m²
Concession 15 ans	28.85 €	57.69 €
Concession 30 ans	46.17 €	92.35 €
Concession 50 ans	75.02 €	150.04 €

Délibération n°97/2009

Participation pour raccordement à l'égout – tarifs 2010

Madame HOUEE-PITTOIS propose à l'assemblée d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2010, la participation pour raccordement à l'égout en fonction du taux d'inflation défini par l'INSEE et qui est, pour l'année 2008, de 2.8%.

VU la délibération n°88/2008 du 12 novembre 2008 fixant la participation pour raccordement à l'égout et décidant des modalités de recouvrement de cette participation, à compter du 1^{er} janvier 2009,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

FIXE la participation pour raccordement à l'égout à 461.71 € par habitation, pour les permis de construire déposés à compter du 1^{er} janvier 2010,

DECIDE que le recouvrement de la participation pour raccordement à l'égout se fera par titres de recettes de la manière suivante :

- la moitié, soit 230.85 €, lors de l'acceptation du permis de construire,
- le solde, soit 230.86 €, lors de l'achèvement des travaux.

Délibération n°98/2009

Reprographie – tarifs 2010

Madame HOUEE-PITTOIS propose à l'assemblée de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs des photocopies et duplicopies.

VU la délibération n° 89/2008 du 12 novembre 2008 fixant les tarifs de reprographie de documents, à compter du 1^{er} janvier 2009,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

MAINTIENT, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs de reprographie de documents comme suit :

- * photocopies pour les particuliers 0.23 €
- * photocopies pour les associations 0.08 €
- * duplicopies :
- master 1.91 €
- feuille 0.01 €.

Délibération n°99/2009

Télécopies – tarifs 2010

Madame HOUEE-PITTOIS propose à l'assemblée de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs des télécopies.

VU la délibération n° 90/2008 du 12 novembre 2008 fixant les tarifs des télécopies, à compter du 1^{er} janvier 2009,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

MAINTIENT, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs des télécopies passées pour des particuliers ou des associations comme suit :

* sur le canton de Montfort	la 1 ^{ère} copie	0.46 €	les suivantes	0.23 €
* en Ile et Vilaine	la 1 ^{ère} copie	0.69 €	les suivantes	0.46 €
* en France	la 1 ^{ère} copie	1.37 €	les suivantes	1.14 €
* à l'étranger	la 1 ^{ère} copie	2.74 €	les suivantes	2.52 €

Délibération n°100/2009

Participation pour pose de buses – Tarifs 2010

Madame HOUEE-PITTOIS propose à l'assemblée d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2010, la participation pour la pose de buses pour accès aux parcelles en bordure de voies communales ou de chemins ruraux, ou la pose de buses en parallèles à une propriété en fonction du taux d'inflation défini par l'INSEE et qui est, pour l'année 2008, de 2.8%.

VU la délibération n° 91/2008 du 12 novembre 2008 fixant la participation pour la pose de buses pour accès aux parcelles en bordure de voies communales ou de chemins ruraux, à compter du 1^{er} janvier 2009,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2010, la participation pour la pose de buses pour accès aux parcelles communales ou de chemins ruraux, ou la pose de buses parallèles à une propriété comme suit :

- Pour un busage supérieur à 7.20 ml : participation par ml supplémentaire : 17.48 €
- Pour la création de regard Eaux pluviales : participation par regard créé : 17.48 €

Délibération n°101/2009

Vaisselle – tarifs 2010

Madame HOUEE-PITTOIS propose à l'assemblée d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs de la vaisselle à la salle polyvalente en fonction du taux d'inflation défini par l'INSEE et qui est, pour l'année 2008, de 2.8%.

VU la délibération n° 92/2008 du 12 novembre 2008 fixant les tarifs de la vaisselle à la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2009,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs de la vaisselle à la salle polyvalente comme suit :

VAISSELLE	MODELE	Tarifs 2010
ASSIETTE PLATE	OSLO diam 24,5	2.49
ASSIETTE PLATE	OSLO diam 22	2.21
ASSIETTE PLATE	OSLO diam 19	1.90
ASSIETTE CREUSE	OSLO diam 22	2.15
VERRE Empilable	NORVEGE 16 cl	0.34
TASSE A CAFÉ	OSLO 9 cl	1.53
SOUCOUPE A CAFÉ	OSLO	0.98
FOURCHETTE		0.24
COUTEAU		0.47
PETITE CUILLERE		0,12
GRANDE CUILLERE		0.24
PETITES LOUCHES	diam. 10	6.56
CARAFE EN VERRE	1 l	1.71
PICHET ALU	1,5 l	12.75
PICHET INOX	1 l	15.03
PLAT INOX OVALE	46 X 30	7.58
SOUPIERE INOX	diam 24	12.36
LEGUMIERE INOX	diam 22	4.58
CASIER LAVE-VAISSELLE	pour couverts en vrac	21.58
CASIER LAVE-VAISSELLE	pour assiettes	21.58
GODET A COUVERTS		3.68
PETITS ÉCUMOIRS	diam. 14	8.71
PINCES JUMBO	long. 25	2.79
BOL INOX	diam. 12	4.07
CORBEILLE PAIN INOX OVALE		5.00
SALIERE & POIVRIERE	Ménagère Éléance	5.71
ECUMOIR SUR PIEDS	diam. 50	73.62
ECUMOIR sans pied	diam. 40	54.57
PLAT RECTANGULAIRE à poignées	40 X 32	39.48
FAIT-TOUT	diam. 40 - haut. 22	119.29
MARMITE	diam. 45 - haut. 40	129.45
PLAQUE A ROTIR à anses	long.60	56.59
PLATEAU CUISSON ALU	longueur 60	21.13
CHARIOT DE SERVICE INOX	1100X700 - 3 plateaux	310.94
LOUCHE INOX	diam. 12	7.56
LOUCHE ALU	diam. 18	24.36
PERCOLATEUR	80 tasses	279.20
RAMASSE COUVERT		6.94
COUVERCLE RAMASSE COUVERT		6.02

Délibération n°102/2009

Cautions : tarifs 2010

Madame HOUÉE-PITTOIS propose à l'assemblée de maintenir les tarifs des cautions à compter du 1^{er} janvier 2010.

VU la délibération n° 104/2008 du 8 décembre 2008 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2009,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

MAINTIENT, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs des cautions comme suit :

<u>Cautions</u>	Tarifs 2010
Bâches	200.00 €
Location salle polyvalente	610.00 €
Location salle Judicaël	305.00 €
Prêt sono (associations locales)	458.00 €
<u>Prêt de tables et bancs (habitants de Talensac)</u>	
Moins de 10 tables (avec ou sans bancs)	76.00 €
Plus de 10 tables (avec ou sans bancs)	152.00 €
Bancs seuls	76.00 €

Délibération n°103/2009

Salle polyvalente et salle Judicaël : tarifs 2010

Madame HOUÉE-PITTOIS propose à l'assemblée d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs des locations de la salle polyvalente et de la salle Judicaël en fonction du taux d'inflation défini par l'INSEE et qui est, pour l'année 2008, de 2.8%.

VU la délibération n° 105/2008 du 8 décembre 2008 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2009, les tarifs des locations de la salle polyvalente et de la salle Judicaël,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2010 les tarifs des locations de la salle polyvalente et de la salle Judicaël comme suit :

Salle Judicaël	TALENSAC	TALENSAC	HORS TALENSAC
	Associations locales ou à caractère humanitaire	Particuliers	Tout demandeur
Tarif 2010	Gratuit	154 €	308 €
Réductions et gratuité	Gratuit pour les réunions, assemblées générales, vins d'honneur, galettes des rois, expositions, carnaval	51 € pour pot de l'amitié (obsèques) 77 € pour les vins d'honneurs divers et personnel communal	

Salle polyvalente	TALENSAC		HORS TALENSAC
	Associations locales ou à caractère humanitaire	Particuliers	Tout demandeur
Tarif journée 2010	52.00 € (1)	147.00 €	411.00 €
Réductions et gratuité	Gratuit pour les réunions, assemblées générales, vins d'honneur, galettes des rois, expositions, repas des classes, carnaval	103.00 € pour les vins d'honneur, le personnel communal, les 20 ans	

(1) tarif applicable également aux commerçants talensacois et aux organisateurs de spectacles (marionnettes,.....) dans la limite de deux locations maximum par an.

	Salle polyvalente
tarif 2010 pour activités artistiques et/ou sportives organisées à raison d'une séance par semaine – en dehors du cadre associatif (saison 2009-2010)	423.00 €

DÉCIDE que, pour la salle polyvalente et la salle Judicaël, un acompte de 61 € sera réclamé auprès des particuliers de Talensac et de tout demandeur.

Délibération n°104/2009

Destruction des apidés

Madame HOUÉE-PITTOIS propose à l'assemblée, comme il avait été décidé en 2006, suite au changement de politique du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, de laisser la charge de la destruction des nids d'hyménoptères aux particuliers et de ne verser aucune participation.

VU la délibération n° 93/2008 du 12 novembre 2008 fixant la contribution des particuliers pour la destruction des apidés, à compter du 1^{er} janvier 2009,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

MAINTIENT la décision prise en 2006, qui consistait à laisser la charge de la destruction des nids d'hyménoptères aux particuliers et de ne plus y contribuer.

Délibération n°105/2009

Finances : compte à terme

Madame HOUÉE-PITTOIS rappelle à l'assemblée que par délibération n°45/2009 du 15 juin 2009, le conseil municipal a autorisé le placement d'une somme de 300 000 euros (Trésorerie issue des cessions immobilières) sur un compte à terme qui arrive à échéance au 2 janvier 2010.

Compte tenu de l'état de la trésorerie de la commune, Madame HOUÉE-PITTOIS propose de renouveler le placement de 300 000 euros à compter du 3 janvier 2010, au taux nominal de 0.49% et pour une durée de 6 mois.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame HOUÉE-PITTOIS, Maire-Adjoint chargée des finances, à placer la somme de 300 000.00 euros sur un compte à terme pour une nouvelle période de 6 mois à compter du 3 janvier 2010 au taux nominal de 0.49% et à signer les pièces se rapportant à l'affaire.

Délibération n°106/2009

Redevance d'occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz naturel : année 2009

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Talensac est desservie en gaz naturel et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$(0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €} * \text{ING/ING0}$$

- où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal, soit 3 406 mètres,
- Taux d'évolution de l'indice 2007/2006 = Indice juillet 2007/indice juillet 2006 = 753,4/738,1 = 1,0207
- Taux d'évolution de l'indice 2008/2009 = indice juin 2008/indice juin 2007 = 781,3/751,2 = 1,0400
- On multiplie les 2 évolutions et on obtient 1,0615.

Le plafond de la redevance due au titre de l'année 2009 se monterait ainsi à **232.69 €**.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel versée au profit de la Commune, pour l'année 2009, à 232.69 €.

Délibération n°107/2009

Restauration collective

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de restauration collective conclut avec SODEXO est arrivé à échéance.

Après consultation de prestataires et présentation de leurs propositions, il est proposé de conclure un nouveau contrat avec SODEXO du 1^{er} décembre 2009 au 30 juin 2010 afin de pouvoir assurer la fourniture de repas aux enfants de l'école et du centre de loisirs en cas d'absences du responsable du restaurant scolaire.

Les plats cuisinés seront produits selon le principe de la liaison chaude.

Pour l'école, le nombre de repas fournis sera d'environ 180 par jour de consommation pour un tarif de **2.64 € HT**

Pour le centre de loisirs, le nombre de repas fournis sera d'environ 30 par jour de consommation pour un tarif de **2.99 € HT**

Des ajustements pourront être demandés par la commune jusqu'à 9 heures 30 le jour de livraison pour tenir compte des repas supplémentaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition présentée par SODEXO – 4 avenue des Peupliers – Technoparc Bât. I – CS 51739 – 35517 CESSON SEVIGNE CEDEX, pour la fourniture de repas pour un prix unitaire de :

- Ecole publique : **2.64 € HT**(le nombre de repas fournis sera d'environ 180 par jour),
- Centre de loisirs : **2.99 € HT**(le nombre de repas fournis sera d'environ 30 par jour),

CHARGE Monsieur le Maire ou Monsieur GUÉRIN de signer les pièces se rapportant à l'affaire.

Délibération n°108/2009

Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur PERRINIAUX demande à l'assemblée de se prononcer sur une Déclaration d'Intention d'Aliéner présentée par l'office notarial B. PIERRE-BOURGEON de MONTFORT-SUR-MEU pour un bien situé « 8 impasse du Gréez Saint-Méen », cadastré section A n°1012, d'une superficie de 919 m².

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
DÉCIDE de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par délibération n°66/2008 du 8 septembre 2008.

Délibération n° 109/2009

Installations classées pour la protection de l'environnement : GAEC de la Ville Neveu de Monterfil

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur la demande présentée par le GAEC DE LA VILLE NEVEU de MONTERFIL en vue de la restructuration et de l'extension d'un élevage porcin à « La Ville Neveu », de la mise en conformité du plan d'épandage et de la construction d'une porcherie d'engraissement et d'une fosse à lisier supplémentaire.

L'élevage du GAEC de LA VILLE NEVEU est situé dans 2 communes : Monterfil, dépendant du canton de Plélan-Le-Grand et Iffendic, dépendant du canton de Montfort-Sur-Meu.

L'exploitation étant située en ZAC (Zone en bassins versants avec Actions Complémentaires), il faut donc procéder à une restructuration externe.

Le GAEC souhaite créer des places de porcs à l'engrais supplémentaires (+8,2%).

Cheptel autorisé	Cheptel sollicité
<u>La Ville Neveu à Monterfil :</u> - 454 reproducteurs - 1330 porcelets - 3266 porcs à l'engrais	<u>La Ville Neveu à Monterfil :</u> - 454 reproducteurs - 1330 porcelets - 3533 porcs à l'engrais - 45 cochettes

Les unités de stockage permettent de respecter le calendrier d'épandage applicable sur le département conformément au calendrier du 3^{ème} programme d'action de la Directive Nitrates (arrêté du 27 décembre 2004, modifié le 23 novembre 2005).

Une enquête publique a été diligentée par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et se déroule du 16 novembre au 18 décembre 2009.

Cette demande fera ultérieurement l'objet d'une décision prise par arrêté préfectoral, après établissement d'un rapport de l'inspecteur des installations classées et présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir procédé au vote à mains levées,

EMET un avis favorable (pour : 10, abstentions : 6) à la demande présentée par le GAEC DE LA VILLE NEVEU de MONTERFIL en vue de la restructuration et de l'extension d'un élevage porcin à « La Ville Neveu », de la mise en conformité du plan d'épandage et de la construction d'une porcherie d'engraissement et d'une fosse à lisier supplémentaire.

Délibération n° 110/2009

Installations classées pour la protection de l'environnement : GAEC de la Robinais de Chavagne

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur la demande présentée par le GAEC DE LA ROBINAIS de CHAVAGNE en vue d'obtenir la régularisation administrative des élevages vis-à-vis de la réglementation des installations classées.

L'atelier laitier de l'exploitation comprend 4 sites se trouvant sur les communes suivantes :

- ✓ « La Robinais » à CHAVAGNE,
- ✓ « L'Egacé » à CHAVAGNE,
- ✓ « La Mottière » à BRÉAL SOUS MONTFORT,
- ✓ « Louvain » à GOVEN.

En 2007, les six associés ont mis en communs leurs exploitations afin de créer le GAEC LA ROBINAIS.

Le GAEC ne compte pas augmenter ses effectifs, mais améliorer les conditions d'élevage et restructurer les 4 sites.

Effectifs présents sur l'ensemble de l'exploitation :

- ✓ 170 vaches laitières,
- ✓ 70 génisses <1 an,
- ✓ 70 génisses de 1 à 2 ans,
- ✓ 30 génisses >2 ans
- ✓ 22 bovins à l'engrais <1 an,
- ✓ 16 bovins à l'engrais >2 ans.

La nature de la restructuration réside dans la spécialisation de chaque site en fonction des équipements et des bâtiments existants :

- Le siège social du GAEC se trouvera au lieu-dit « La Robinais », avec les vaches laitières, les jeunes génisses,
- Au lieu-dit « L'Egacé », il y aura les bœufs en finition et les génisses de moins d'un an après sevrage,
- Au lieu-dit « La Mottière », il y aura les génisses de 1 à 2 ans pour l'insémination,
- Au lieu-dit « Louvain », se trouveront les bovins à l'engrais et les génisses en gestation.

Une enquête publique a été diligentée par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et se déroule du 23 novembre au 28 décembre 2009.

Cette demande fera ultérieurement l'objet d'une décision prise par arrêté préfectoral, après établissement d'un rapport de l'inspecteur des installations classées et présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande présentée par le GAEC DE LA ROBINAIS de CHAVAGNE en vue d'obtenir la régularisation administrative des élevages vis-à-vis de la réglementation des installations classées.

Délibération n°111/2009

Régularisation d'emprises de chemin à « La Martrais »

Monsieur LEFEUVRE propose à l'assemblée d'engager une procédure de régularisation d'emprises d'un chemin rural au lieu-dit « La Martrais ».

Il précise que la commune prendra à sa charge les frais de géomètres et de notaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DONNE un accord de principe à la régularisation de chemins ruraux au lieu-dit « La Martrais » sous réserve des conclusions de l'enquête publique et de l'avis des domaines,

DÉCIDE que les frais de notaires et de géomètre seront à la charge de la commune,

CHARGE Monsieur le Maire ou Monsieur LEFEUVRE, maire-adjoint, de signer les pièces se rapportant à l'affaire.

Délibération n°112/2009

Régularisation de terrains

Monsieur LEFEUVRE propose à l'assemblée d'engager une procédure d'acquisition, à titre gracieux, de parcelles de terrains au lieu-dit « Trémeleuc » et « la Touche Rolland ».

Il précise que la commune prendra à sa charge les frais de géomètres et de notaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DONNE un accord de principe à l'acquisition, à titre gracieux, de parcelles de terrains privés aux lieux-dits « Trémeleuc » et « La Touche Rolland »,

DÉCIDE que les frais de notaires et de géomètre seront à la charge de la commune,
CHARGE Monsieur le Maire ou Monsieur LEFEUVRE, maire-adjoint, de signer les pièces se rapportant à l'affaire.

Délibération n°113/2009

Lotissement « Le Vallon des Chênes Verts » : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

Monsieur PERRINIAUX présente à l'assemblée le dossier de permis d'aménager du lotissement « Le Vallon des Chênes Verts » de EUROPEAN HOMES.

Il propose de conclure avec la société EUROPEAN HOMES une convention de Projet Urbain Partenarial qui, en application des dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, prévoit la prise en charge financière des équipements publics nécessités par l'opération d'aménagement du Patis Fauvel.

Monsieur PERRINIAUX donne lecture à l'assemblée du projet de convention

La société EUROPEAN HOMES, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du code précité, accepte de financer dans les conditions détaillées aux articles 2 et 4, les équipements publics dont la liste est fixée à l'article premier.

En conséquence, entre la commune de TALENSAC, représentée par son maire
Et la société EUROPEAN HOMES représentée par M. DEMAREST Frédéric, Directeur de région.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : La commune de TALENSAC s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants :

Equipements existants : soit néant, soit descriptif des équipements publics existants.

Equipements à créer :

- voirie, terrassement :	62 622,30 € HT
- eaux usées, eaux pluviales :	42 394,24 € HT
- réseaux souples :	94 390.50 € HT

Montant total hors taxe : 199 407.04 € HT (cf annexe 1)

La commune bénéficiera des subventions suivantes :

- subvention du syndicat d'électrification pour basse tension :	40 %
- subvention du syndicat d'électrification pour éclairage :	40 %
- subvention Syndicat de LILLION pour AEP :	50 %

Ces équipements sont à créer au plus tard le 31 décembre 2011.

Article 2 : La société EUROPEAN HOMES OUEST SAS s'engage à verser à la commune de TALENSAC le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention.

Ce coût est fixé à 100 % du coût des équipements, déduction faite des subventions.

En conséquence, le montant de la participation totale s'élève à 154 791.00 € HT.

Article 3 : Le périmètre concerné par la présente convention est : la rue du Pâtis Fauvel et les parcelles HD1 et HD2 du plan joint en annexe. Ce périmètre est exonéré de la TLE pendant la durée de la convention.

Article 4 : En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la société EUROPEAN HOMES OUEST SAS procédera au paiement de la participation en deux versements, dans les conditions suivantes :

- un premier versement, de 92 168 € HT, au plus tard six mois après la levée de la dernière des conditions suspensives. Ce versement correspond au financement des réseaux.
- un second versement, de 62 622,30 € HT, au plus tard vingt-quatre mois après la levée de la dernière des conditions suspensives. Ce versement correspond au financement de la voirie

Article 5 : La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie. L'exonération de la taxe locale d'équipement dans le périmètre de la convention prend effet à compter de cette même date.

Cette exclusion est fixée pour un délai de *36 mois* à compter de sa prise d'effet, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme.

La durée de la convention est fixée à 36 mois après la levée de la dernière des conditions suspensives.

Article 6 : Si les équipements à créer dont la liste est fixée par l'article 1 n'ont pas été réalisés dans le délai prévu par le même article, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à la société EUROPEAN HOMES, sans préjudice des indemnités éventuelles fixées par les tribunaux.

Article 7 : Conditions suspensives

La présente convention est passée sous les conditions suspensives suivantes :

1. Obtention, par LA SOCIETE, des autorisations d'urbanismes nécessaires à la réalisation du programme immobilier défini à l'article 1, à savoir :
 - *Un permis de construire de : HD1.HD2 (8 maisons).*
 - *Un permis d'aménager déposé le* *n°*
2. Obtention, par LA SOCIETE, d'une décision de non-opposition à déclaration préalable (ou, le cas échéant : d'une autorisation préalable) au titre de la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques (articles L.214-1 et suivants du code de l'Environnement).
3. Renonciation du Préfet à toute prescription au titre de l'archéologie préventive, ou, en cas de prescription d'un diagnostic archéologique, obtention d'une attestation préfectorale de libération de la totalité de l'emprise du terrain d'assiette des autorisations d'urbanisme susvisées, à l'exclusion de toute prescription de fouille archéologique.
4. Intervention des actes authentiques d'acquisition au bénéfice de LA SOCIETE EUROPEAN HOMES OUEST SAS pour la totalité des parcelles citées à l'article 3 (HD1.HD2).

La société pourra renoncer à tout ou partie des conditions suspensives par lettre RAR adressée à Monsieur le Maire de TALENSAC. Cette renonciation produit les mêmes effets que la réalisation des conditions pour l'application de la convention.

Article 8 : Tout élément entraînant des modifications des articles I à 6 de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé présenté par Monsieur PERRINIAUX,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de passer, entre la société EUROPEAN HOMES OUEST SAS et la commune de TALENSAC, une convention de projet urbain partenarial ci-annexée,
- Charge Monsieur le Maire ou Monsieur PERRINIAUX de signer ladite convention.

Délibération n°114/2009

Lotissement « Le Vallon des Chênes Verts » : autorisation de déposer un permis d'aménager sur des terrains appartenant à la commune (parcelle A2030 et chemin rural allant de la rue Angélique Perrigault jusqu'au ruisseau du Fréniac) donnée à la société EUROPEAN HOMES

Monsieur PERRINIAUX informe l'assemblée que pour autoriser la société EUROPEAN HOMES à déposer le permis d'aménager du lotissement « Le Vallon des Chênes Verts », le conseil municipal doit délibérer.

Monsieur PERRINIAUX donne lecture du projet de délibération portant autorisation de déposer une demande de permis d'aménager sur des terrains appartenant à la commune.

I) Parcelle A2030

Monsieur PERRINIAUX rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un bien sis au Ménage, cadastré A2030.

Ce bien avait été acquis par voie de préemption afin de réaliser un lotissement communal, comportant 20 % de logements sociaux. La réalisation de logements sociaux correspond aux objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat décidé par Montfort Communauté.

Le groupe EUROPEAN HOMES a souhaité acquérir ce terrain pour l'intégrer à son projet sur le secteur du PATIS FAUVEL.

Considérant que le projet d'aménagement présenté par le groupe EUROPEAN HOMES respecte l'objectif fixé dans le cadre du Programme Local de l'Habitat décidé par Montfort Communauté et plus particulièrement comprend la réalisation de plus de 20 % de logements sociaux (indiquer le pourcentage)

Considérant que la cession de la parcelle A2030 est envisagée pour les mêmes fins que celles qui avaient motivé l'exercice du droit de préemption.

Considérant que la cession n'interviendra qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'obtention du permis d'aménager, à condition qu'à cette date, ledit permis ne fasse l'objet d'aucun recours.

Monsieur PERRINIAUX propose à l'assemblée d'autoriser la société EUROPEAN HOMES à intégrer la parcelle A2030 dans le terrain d'assiette de sa demande de permis d'aménager et de délibérer sur la vente à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'obtention du permis d'aménager.

II) Assiette du chemin rural allant de la rue Angélique Perrigault jusqu'au ruisseau du Fréniac d'une longueur d'environ 300 mètres (plan cadastral ci joint)

Dans le cadre de son projet d'aménagement sur le secteur du PATIS FAUVEL, le groupe EUROPEA HOMES souhaite intégrer un passage sur le chemin rural allant de la rue Angélique Perrigault jusqu'au ruisseau du Fréniac d'une longueur d'environ 300 mètres.

Considérant que l'affectation du chemin rural ne sera pas modifiée,

Considérant que la constitution de la servitude n'interviendra qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'obtention du permis d'aménager, à condition qu'à cette date, ledit permis ne fasse l'objet d'aucun recours.

Monsieur PERRINIAUX propose à l'assemblée d'autoriser la société EUROPEAN HOMES à intégrer le chemin rural allant de la rue Angélique Perrigault jusqu'au ruisseau du Fréniac dans le terrain d'assiette de sa demande de permis d'aménager et de délibérer sur la constitution de la servitude à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'obtention du permis d'aménager

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser la société EUROPEAN HOMES, à intégrer la parcelle A2030 dans le terrain d'assiette de sa demande de permis d'aménager

- décide de délibérer sur la vente de la parcelle cadastrée section A n° 2030 à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'obtention du permis d'aménager

- décide d'autoriser la société EUROPEAN HOMES à intégrer le chemin rural allant de la rue Angélique Perrigault jusqu'au ruisseau du Fréniac d'une longueur d'environ 300 mètres dans le terrain d'assiette de sa demande de permis d'aménager;

- décide de délibérer sur la constitution de la servitude à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'obtention du permis d'aménager.

Délibération n°115/2009

Suppression de la réserve n°2 au Plan Local d'Urbanisme

Monsieur PERRINIAUX informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement « Le Vallon des Chênes Verts », il n'y a plus lieu de maintenir la réserve n°2 au Plan Local d'Urbanisme car l'emprise de la future voirie est suffisamment large pour y permettre une bonne circulation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la suppression au Plan Local d'Urbanisme de l'emplacement réservé n° 2 situé « rue du Pâtis Fauvel ».

Projet lotissement « Le Vallon des Chênes Verts »

Monsieur Le Maire remercie Monsieur PERRINIAUX et les membres de la Commission Urbanisme pour le travail réalisé sur le projet de lotissement « Le Vallon des Chênes Verts » et souligne le temps consacré à ce dossier.

Radars pédagogiques

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après sollicitation de la Direction de la gestion des routes départementales, le Département d'Ille-et-Vilaine a mis à disposition de la commune de Talensac un radar pédagogique du 1^{er} au 7 décembre et du 8 au 14 décembre 2009.

Il précise que le radar placé rue de Bréal du 1^{er} au 7 décembre a enregistré 1451 véhicules/jour moyen dans le sens Bréal-sous-Montfort-Talensac. La vitesse pratiquée est de 38.3 km/h. 4.47 % des véhicules sont en dessous de 50 km/h.

D'autre part, Monsieur LEFEUVRE informe l'assemblée qu'il n'est pas possible de placer un radar pédagogique au lieu-dit « La Noë Noguette » car c'est une route communale.

Pandémie grippale : centre de vaccination

Monsieur le Maire informe des nouveaux horaires du centre de vaccination de Montfort-Sur-Meu qui sont les suivants :

- Lundi : de 12H à 20H
- Mardi : 9H à 20H
- Mercredi : 9H à 20H
- Jeudi : 9H à 20H
- Vendredi : 9H à 20H
- Samedi : 9H à 17H

Délibération n°116/2009

Ecole publique du Chat Perché : création de jardins en carrées

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOUGEARD qui présente à l'assemblée un projet de création de jardin en carrées à l'école du Chat Perché. Ce projet pédagogique, validé par l'équipe enseignante, est destiné aux élèves de CE1 jusqu'au CM2. Il prévoit la création de 48 carrées de plantation et un réservoir de récupération des eaux pluviales.

Les travaux seront réalisés par les services techniques pour un coût de fournitures de 646.09 euros TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DONNE un avis favorable pour ce projet de création de jardins en carrées à l'école du Chat Perché pour un coût d'achat de fournitures de 646.09 € TTC

Conseil municipal des jeunes

Monsieur DUTEUIL annonce que de nouvelles élections auront lieu cette année pour le renouvellement du conseil municipal des jeunes.

Colis de Noël

Madame HOUÉE-PITTOIS informe les membres du CCAS que les colis de Noël seront distribués le mercredi 23 décembre 2009.

Délibération n°117/2009

Acquisition d'un terrain à titre gracieux - « La Métairie Neuve »

Monsieur LEFEUVRE donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Monsieur et Madame Philippe PORTEU DE LA MORANDIERE qui souhaitent céder à la commune de Talensac un terrain cadastré section A n°1983 situé au lieu-dit « La Métairie Neuve ».

Monsieur LEFEUVRE propose d'engager une procédure d'acquisition, à titre gracieux, de ce terrain. Il précise que la commune prendra à sa charge les frais de géomètres et de notaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DONNE un accord de principe à l'acquisition, à titre gracieux, d'un terrain cadastré section A n°1983 situé au lieu-dit « La Métairie Neuve » et appartenant à Monsieur et Madame PORTEU DE LA MORANDIERE,

DÉCIDE que les frais de notaires et de géomètre seront à la charge de la commune,

CHARGE Monsieur le Maire ou Monsieur LEFEUVRE, maire-adjoint, de signer les pièces se rapportant à l'affaire.

Travaux de voirie

Monsieur LEFEUVRE présente à l'assemblée une facture de l'entreprise SCREG OUEST de Noyal sur Vilaine, d'un montant de 4 796.00 € HT, relative à des travaux de voirie réalisés en même temps que les travaux de modernisation de voirie mais sans accord préalable de la municipalité.

Il propose de mettre en attente cette facture dans l'attente de renseignements complémentaires de l'entreprise SCREG OUEST.

Le conseil municipal prend acte de cette mesure.

Commission voirie

Monsieur LEFEUVRE informe l'assemblée que la commission voirie s'est réunie le jeudi 10 décembre 2009 pour choisir les programmes de travaux de voirie en vue de la préparation du budget 2010.

Projet béguinage

Monsieur PERRINIAUX informe l'assemblée de l'état d'avancement du projet de béguinage en précisant qu'une demande de permis de construire vient d'être déposée pour la réalisation de 16 maison d'habitation de types T2 et T3, et de une maison commune.

Site internet de la commune

Madame HOUÉE-PITTOIS présente à l'assemblée le nouveau site internet de la commune de Talensac qui est désormais en ligne à l'adresse <http://www.talensac.fr>.

Elle précise que Monsieur PAGE, de « A VOUS LE WEB », a repris le contenu de l'ancien site pour lui donner une image plus pétillante.

Enfin, Madame HOUÉE-PITTOIS remercie Monsieur David REYMONDON, animateur au cybercommune, pour avoir créé le site originel.

Spectacle de Noël

Au nom de Monsieur GUÉRIN, Monsieur BOHUON remercie les élus qui ont participé à l'organisation du spectacle de Noël samedi 12 décembre dernier.

SMICTOM

Monsieur BOHUON donne connaissance à l'assemblée du délibéré rendu le 3 décembre dernier par le tribunal de Rennes qui a relaxé Monsieur CHEVREL, Président du SMICTOM ainsi que le SMICOM CENTRE OUEST 35 dans le cadre du contentieux portant sur le centre d'enfouissement de Gaël.

Les opposants au projet ont été condamnés à une amende de 2500 euros.

Vœux du Maire

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus et informe que la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi 16 janvier 2010 à 18 heures à la salle polyvalente « rue de la Hunaudière ».

Prochaines réunions

- Conseil Municipal : le lundi 11 janvier 2010

Séance levée à 22 heures 10

M. Armand BOHUON

Mme D. HOUÉE-PITOIS

M. Eric LEFEUVRE

M. Didier PERRINIAUX

M. Bruno DUTEIL

M. Victor GROSSET

M. Michel LEBORGNE

M. Henri LEBORGNE

Mme Véronique GAUTIER

Mme Chantal MARTINEZ

M. Henri BOUGEARD

M. Aurélien PIRON

Mme Régine THEZE

Mme Stéphanie BREHUNE

M. Yves TERTRAIS

M. Bernard TOTI